

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2016 A 18 H 30

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,

M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} Adjoint

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint

M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint

Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint

M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint

Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint

M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint

M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint

M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** benoît

Etaient absents(es) :

NEANT

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

Mme **GILLES** Audrey à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **TIBIER** Anthony à Mme **BEGUE** Amandine

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du mardi 10 novembre 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme **UBALDI** Martine est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de PEGOMAS et les COMMUNES VAROISES**
2. **Contrat enfance jeunesse 2015-2018**
3. **Convention s'occupation à titre précaire et révocable-Projet apicole**
4. **Assainissement-Contrôle des installations en cas de mutation**
5. **Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz**
6. **Elaboration du PLU de PEGOMAS-Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et du développement durable(PADD)**
7. **Contrat d'assistance technique pour l'instruction des demandes de permis relatifs à l'occupation du sol**
8. **Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016-Budget principal**

- 9. Fixation du tarif de location de matériel**
 - 10. Fixation des tarifs 2016**
 - 11. Débat d'orientation budgétaire 2016**
 - 12. Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie contigu des parcelles I95 à 99 au quartier des Mitres**
 - 13. Cession d'un délaissé de voirie contigu aux parcelles I 95 à 99 au quartier des Mitres**
 - 14. Présentation des rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la communauté du Pays de Grasse**
 - 15. Délégations du conseil municipal au Maire-Compte-rendu en application de l'article L2122-22 du CGCT**
 - 16. Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique**
 - 17. Questions diverses**
-

1. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de PEGOMAS et les COMMUNES VAROISES

M. Pierre MOURGUES expose :

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après :

- 1) les communes qui ne disposent pas d'une capacité d'accueil suffisante
- 2) les communes qui disposent d'une capacité d'accueil suffisante à certaines conditions :

-Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune

-L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants

-L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil)

-L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune

Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes.

Pour l'instant, notre commune accueille les enfants de la commune « Les adrets de l'Estérel » et de « Fayence » mais d'autres communes pourraient être concernées à l'avenir.

Les accords entre les communes sont formalisés par une convention réciproque.

A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

Pour l'année 2015-2016, et les années suivantes la participation réciproque est fixée à :
-675 € /an par élève scolarisé en classe élémentaire
-675 €/an par élève scolarisé en classe maternelle

Le relèvement annuel de cette participation aura lieu par référence à l'évolution de l'indice de base de la rémunération des agents de la fonction publique

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-d'autoriser M. le Maire à négocier et à signer les conventions réciproques de répartition intercommunale des charges de fonctionnement entre la commune de PEGOMAS et les communes varoises pour l'année 2015-2016 et suivantes.

2. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

M. MOURGUES Pierre présente au Conseil Municipal le projet du nouveau contrat d'objectifs (Contrat Enfance Jeunesse 3 ème génération 2015-2018) ainsi qu'un bilan financier synthétique du CEJ précédent 2011-2014.

Ce contrat lie la commune à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour cofinancer les actions enfance et jeunesse de la commune.

La durée du contrat est fixée à 4 ans et les aides de la CAFAM sont déterminées et seront versées si le volume d'activités et l'effort financier demeurent au minimum ceux de l'année de référence et en fonction des développements prévus au schéma de développement.

Ce contrat comporte plusieurs rubriques : le diagnostic-contexte local, l'évaluation du contrat précédent, les prévisions de dépenses synthétiques et le schéma de développement pour quatre ans détaillé par actions :

L'accueil collectif et familial 0-4 ans, les accueils de loisirs péri et extrascolaire 3-12 ans, l'accueil de loisirs extrascolaire et les séjours 12-16 ans, les formations BAFA et BAFD, et enfin le poste de coordination du contrat.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-d'approuver le schéma de développement prévisionnel et les prévisions de dépenses 2015-2018

-d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement du contrat « enfance et jeunesse » 2015-2018 et toutes les pièces afférentes à ce dossier

3. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Projet apicole

M. Serge BERNARDI expose :

En application de l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens les opérations immobilières effectuées par la commune.

M. Alain MARAFETTI, apiculteur a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation de disposer d'un espace de 50 m² sur la parcelle communale cadastrée B 1908, sise ch du Castellaras, pour y installer des ruches dans un but de production de miel.

Les modalités de cette occupation sont définies par convention.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

DECIDE :

-d'autoriser l'installation de ces ruches à titre gratuit sur la parcelle communale B 1908 en contrepartie l'apiculteur proposera des ateliers pédagogiques dans le cadre des activités périscolaires.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle et toutes les pièces s'y rapportant

4. ASSAINISSEMENT-CONTROLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATION

M. Léopold CAROLINGI expose :

Afin de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement de la commune, notamment par le biais des contrôles de conformité et pour harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et collectif et prévenir les pollutions de toutes natures, un contrôle pourrait être fait des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Conformément à la loi sur le diagnostic de performance énergétique, la municipalité demande au vendeur de la propriété reliée au réseau d'assainissement collectif de faire vérifier son branchement, au même titre qu'un diagnostic de performance énergétique, risque d'exposition au plomb, l'état d'amiante, l'état parasitaire relatif aux termites etc...

Ce contrôle pourra être réalisé par les services de la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service assainissement de la commune à l'occasion de chaque mutation immobilière. Le vendeur devra prendre contact avec le service de la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire du réseau.

La prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien. Un compte-rendu devra être fourni au service technique communal afin d'élaborer un certificat de conformité de l'assainissement.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-d'adopter le principe de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usée ainsi que le raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

-de décider que le résultat de ce contrôle, effectué par les services de la Lyonnaise des Eaux donnera lieu à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non

-de dire que les dispositions relatives aux contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement collectif lors de ventes immobilières seront insérées dans le règlement du service assainissement de la collectivité

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Le Conseil prend connaissance du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus)

-que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

6. ELABORATION DU PLU DE PEGOMAS-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. Serge BERNARDI expose :

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2/07/2003

VU les lois n°2009-967 du 3/08/2009 et n°2010-788 du 12/07/2010 dites lois Grenelle de l'environnement

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 (nouv texte L.151-2), L123-9 (nouv texte L.153-12), et L123-1-3 (nouv texte L.151-5)

VU la délibération du Conseil Municipal de PEGOMAS du 19 mai 1988 ayant approuvé le plan d'occupation des sols

VU la délibération du Conseil Municipal de PEGOMAS en date du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation

VU le document relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Considérant que les articles L123-1-3 (nouv texte L151-5) et L123-1 (nouv texte L151-2) du Code de l'urbanisme disposent que le Plan Local d'Urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune

Considérant que la concertation publique sur le PADD s'est déroulée du mois de décembre 2015 à janvier 2016 et lors d'une réunion publique le 15/12/2015

Considérant qu'une exposition du projet du PADD a été organisée au cours de laquelle le projet a été présenté à la population

Considérant que la réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 9/12/2015

Considérant que lors de la réunion du 09/12/2015 avec les personnes publiques associées, il a été demandé de mettre à jour le PADD

Considérant que l'article L123-9 (nouv texte L. 153-12) du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la commune concernée

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articulent autour des objectifs suivants :

- 1-Assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable
- 2-Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local et préserver les continuités écologiques
- 3-Maîtriser le développement urbain et assurer une offre en logements diversifiée favorisant une mixité sociale
- 4-Pérenniser le dynamisme et l'attractivité de la commune
- 5-Garantir une mobilité et un mode de vie durables
- 6-Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre sur les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable d'urbanisme (PADD) en annexe.

Après en avoir débattu et Ouï cet exposé, le Conseil Municipal par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- de prendre acte de la tenue dudit débat comme le prévoit l'article L123-9 (nouv texte L153-12) du code d'urbanisme.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

7. CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

M. Serge BERNARDI expose :

Par délibération du 4 juillet 2012, le conseil municipal a décidé de confier à un prestataire extérieur l'instruction des demandes de permis relatifs à l'occupation du sol.

La société URBA SOLUTIONS qui assure l'instruction de nos permis de façon satisfaisante depuis 2012 pourrait continuer à nous offrir ses prestations.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- de continuer à confier à un prestataire extérieur l'assistance technique pour les permis.
- d'accepter que la société URBA SOLUTIONS continue à assurer lesdites prestations et d'autoriser M. le maire à signer le contrat d'assistance technique et toutes les pièces s'y rapportant.

8. AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016-BUDGET PRINCIPAL

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2016, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2015, le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** (M. Gilbert **PIBOU**, M. Pierre **MOURGUES**, Mme Anne-Marie **PROST-TOURNIER**, M. Robert **MARCHIVE**, Mme Martine **DUPUY**, M. Serge **BERNARDI**, Mme Florence **LUDWIG-SIMON**, M. Léopold **CAROLINGI**, M. Dominique **VOGEL**, M. Alain **SIX**, M. Daniel **VANCEUNEBROECK**, M. Marc **COMBE**, M. Jean-Pierre **BERTAINA**, Mme Dominique **BALICCO**, Mme Martine **UBALDI**, Mme Patricia **POLIDORI**, Mme Sylviane **MOILLE**, Mme Céline **GILLET**, Mme Audrey **GILLES**, M. Anthony **TIBIER**, Mme Alexandra **PAUCHET**, Mme Amandine **BEGUE**, M. Thierry **FELTRER**, M. Stéphane **RIOUX**, M. Laurent **AUTHEMAN**, Mme Laetitia **DELANNOY**, Mme Béatrice **FERRERO**, M. Benoît **MILCENT**) et **1 ABSTENTION** (Mme **BOULHOL** Fabienne)
DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

-Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Rappel crédits ouverts au BP 2015 : 1 491 622 €

Autorisation demandée : 372 905 €

-Chapitre 23 « immobilisations en cours »

Rappel crédits ouverts au BP 2015 : 2 033 448 €

Autorisation demandée : 508 362 €

9. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE MATERIEL

Mme Florence LUDWIG-SIMON expose :

Les administrés demandent fréquemment la mise à disposition de matériel de type (tables, chaises, tentes, bancs...).

Ce matériel pourrait être loué pour les week-ends.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**
DECIDE :

-de fixer les forfaits week-end des tarifs de location du matériel comme suit :

TABLE 2.20m x 0.80m	3 euros l'unité
CHAISE	1 euro l'unité
BANC	2 euros l'unité
RAPID ABRI (3x3)	25 euros l'unité
TENTE (8 x 5)	50 euros l'unité
GRILLE EXPO	5 euros l'unité

Un dépôt de garantie de 500 euros sera demandé et restitué après le retour du matériel. L'enlèvement et la restitution du matériel est à la charge du loueur.

10. FIXATION DES TARIFS 2016

Mme Florence LUDWIG-SIMON expose :

Plusieurs tarifs sont à fixer concernant des événements qui se réaliseront en 2016 à savoir :

a) Repas organisés par la ville :

La ville de Pégomas envisage d'organiser 3 repas payants pendant l'année 2016 (bal du Mimosa, Miss Pégomas et 14 juillet).

Il est proposé de fixer un tarif pour chacun des repas comme suit :

Adultes : 20 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 10 euros

b) Soirée du Mimosa :

A l'occasion de la soirée « Bal du Mimosa » qui aura lieu le samedi 30 janvier 2016, il est proposé de fixer un tarif de droit d'entrée à 5 euros avec une boisson.

c) Spectacles organisés dans la Salle Mistral :

Pour tous les spectacles qui seront organisés par la municipalité dans la salle Mistral au cours de l'année 2016, il est proposé de fixer un tarif comme suit :

- adultes : 10 euros

- enfants de 4 à 12 ans : 5 euros

d) Salons organisés dans la salle Mistral :

La ville de Pégomas prévoit d'organiser deux salons (« Bien-être » et « Art et Artisanat ») pendant l'année 2016. Il est proposé de fixer un tarif à 30 euros le stand pour le week-end.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

-d'adopter les tarifs susmentionnés

11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

M. Gilbert PIBOU expose :

L'orientation budgétaire est un moment important d'échange avant le vote du budget.

Devant les difficultés financières rencontrées par les communes, il nous faut établir les priorités du projet municipal pour 2016, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La diminution du concours de l'Etat au niveau des dotations, plus les pénalités liées aux logements sociaux, nous invitent à réfléchir sur un budget très serré, en évitant autant que possible les imprévus.

D'autre part, le fait d'être passé de commune rurale à commune urbaine diminue fortement les subventions départementales.

Le fait aussi d'être commune carencée nous prive de subventions régionales.

Les politiques d'austérité voulues par l'Etat qui préconise la diminution des dépenses publiques à ses limites, la compression des dépenses obligatoires répétée à chaque budget, ne pourrait à terme trouver de réponse que dans la fermeture de certains services à la population.

Le désengagement financier de l'Etat, notamment à travers la réforme des rythmes scolaires sans qu'il y ait transfert de charge financière d'une manière pérenne est une façon de plus pour l'Etat de se décharger sur les communes de ses obligations sans compensation financière, ainsi les communes assurent l'essentiel du coût de la réforme.

La baisse des ressources des communes signifie aussi une baisse de l'investissement puisque les budgets de fonctionnement ne libèrent plus d'excédents transférables.

Aujourd'hui, face à ces situations rigoureuses, nous sollicitons un degré d'implication plus important de la part de nos employés municipaux.

Pour l'année 2016 nous bénéficierons d'un fond de compensation de la TVA sur les travaux 2015 qui va nous aider à boucler notre budget, ce qui ne sera pas le cas des années à venir si l'investissement se réduit fortement.

Nous aurons aussi une légère augmentation de recette en T.H. et F.B. du fait des nouveaux logements.

Nous avons également renégocié à la baisse nos abonnements en électricité.

Nous avons aussi recalculé les recettes sur les enseignes et pré-enseignes publicitaires.

Nous trouverons aussi une économie sur la baisse des subventions aux associations, en tenant compte au cas par cas des avantages en nature (salles, équipements...)

Certains postes emplois devront aussi revenir aux 35 heures afin de réduire les R.T.T. qui nous obligent parfois aux heures supplémentaires pour compenser le manque de personnel.

Nous savons aussi que nous n'attendons aucune recette de la C.A.P.G. hormis l'attribution de compensation obligatoire.

Nous veillerons aussi à ce que notre masse salariale n'augmente pas, tout en réfléchissant aux moyens de la réduire.

En matière d'environnement

Nous ne ferons pas l'impasse sur les travaux de sécurité, sur la mise aux normes des accès handicapés et sur les économies possible en éclairage public (déjà bien commencées en 2015).

Nous installerons aussi avec le concours de la C.A.P.G. une borne publique de rechargement pour les véhicules électriques aux abords de la mairie.

Le fleurissement sera assuré par nos services municipaux pour améliorer notre cadre de vie. Nous réfléchissons aussi à solliciter une participation des riverains propriétaires pour le nettoyage des vallons.

En voirie et réseaux

- Re-goudronnage du chemin de la Beaume et d'une partie du chemin de Plan Sarrain ;
- Aménagement du parking place Parchois (enrobé, traçage, éclairage, réservation emplacements employés mairie) ;
- Goudronnage aux abords pompiers voirie (parking employés voirie) ;
- Goudronnage et confection de murets cours du centre de loisirs face à l'école Marie Curie ;
- Travaux préparatoires de l'aménagement du parking St Pierre ;
- Travaux d'enrochement sur 30 mètres pour le soutien du chemin des Carpenèdes ;
- Eclairage du parvis de la mairie ;
- Installation du portail coulissant avenue du Castellaras ;
- Elargissement du chemin du Castellaras face à l'école Jean Rostand.

Sport – Culture – Loisirs

- Transfert des mobil-home place Parchois au stade ;

Toutes les actions en cours seront maintenues ; sur le plan sportif, les clubs locaux continueront à bénéficier de la mise à disposition gratuite des installations sportives ainsi que des soutiens financiers et matériels.

Un effort sera mené pour le regroupement des Clubs Vallée de la Siagne afin de mutualiser les frais.

L'ancienne mairie est destinée à devenir la médiathèque si le financement des travaux peut se réaliser cette année (voir subventions Département Région Drac)

Agriculture

La commune a entrepris les démarches pour l'achat d'un terrain agricole dans le massif du Tanneron à condition d'y installer 1 ou 2 agriculteurs.

Nous mettons aussi à disposition par convention l'Oliveraie communale de Clavary à un agriculteur Pégomassois.

La commune souhaite aussi faire la cession d'un terrain d'une centaine de m² à un propriétaire quartier des Mitres.

Nous étudions aussi un échange avec la Société BALICCO d'un terrain enclavé sur sa propriété de la Fénerie.

Matériel roulant

Acquisition d'un véhicule 3T5 en remplacement du véhicule poids lourd actuel.

Dans l'ensemble pour 2016, nous n'engagerons pas de gros travaux afin de marquer une pause dans l'investissement. Nous continuerons à faire tous les travaux d'entretien des bâtiments publics (école, crèche, salle des fêtes, CCAS, stade) remplacement de la chaudière école Jules Ferry.

Au niveau des finances, nous prévoyons de ne pas augmenter les impôts (TH ; FB ; FNB) sauf difficultés particulières notamment sur les fonds de péréquation, ce qui nous amènerait à augmenter d'un ½ point.

Nous renvoyons certains travaux à 2017/2018 sachant que 3 emprunts réalisés en 2002 sur 15 ans arrivent à échéance en 2017 (état de la dette ci-annexé).

Une orientation budgétaire somme toute assez modeste, accompagnée d'un PLU restrictif compte tenu du manque de foncier constructible.

Au vu des finances de la commune, il apparaît délicat d'engager des réserves foncières (emplacements réservés) sur le PLU, sachant que nous ne pourrions procéder aux acquisitions (obligatoires) sans passer par de nouveaux emprunts qui viendraient aggraver les charges financières du budget de fonctionnement.

La commune étant pour l'instant suffisamment équipée en bâtiments publics (école ; crèche ; salle des fêtes ; mairie ; périscolaire...) il est temps de marquer une pause en investissement lourd pour se consacrer à l'entretien et à la propreté.

Contrairement aux souhaits de l'Etat, nous ne pouvons favoriser la construction de bâtiments nouveaux, sociaux ou pas, car nous ne disposons d'aucun terrain actuellement et surtout hors PPR pour construire de nouvelles écoles.

La détérioration financière de l'Etat et de la quasi-totalité des collectivités territoriales nous invite à la prudence en matière de dépense pour ne pas hypothéquer l'avenir de notre commune.

Le manque de visibilité et l'incertitude politique ne nous permettent pas d'avoir recours à l'emprunt pour quelques investissements que ce soit.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

12. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE VOIRIE CONTIGU DES PARCELLES I 95 à 99 AU QUARTIER DES MITRES

M. Serge BERNARDI expose :

Un délaissé de voirie du domaine public sis au quartier des mitres pourrait être vendu aux riverains, propriétaires des parcelles section I n°95 à 99 pour y aménager du stationnement.

Avant d'être vendu, il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter et déclasser ce délaissé de voirie. Il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-de désaffecter et déclasser ce délaissé de voirie pour le mettre dans le domaine privé.

13. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CONTIGU AUX PARCELLES I 95 à 99 AU QUARTIER DES MITRES

M. Serge BERNARDI expose :

La commune envisage de céder un délaissé de voirie sis au quartier des Mitres, contigu aux parcelles I 95 à 99. L'estimation des domaines est de 5 700 € pour environ 102 m². Le document d'arpentage précisera la superficie exacte de ce terrain auquel sera appliqué un prix de 56 € le m².

M. CHEVALIER Thierry s'est proposé pour acquérir ce terrain. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-de céder ledit terrain aux consorts CHEVALIER représentés par M. CHEVALIER Thierry, après sa désaffectation et son déclassement, au prix de 56 € le m² et pour une superficie qui sera indiquée dans le document d'arpentage

-d'autoriser M. le Maire de signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant. Les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

14. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE

M. Gilbert PIBOU présente les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la communauté du Pays de Grasse pour les organismes suivants :

- SICASIL rapport annuel d'activités et rapport prix et qualité eau potable exercice 2014
- COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE- rapport d'activité 2014 et rapport développement durable 2014
- SMED (Syndicat mixte d'élimination des déchets)-rapport sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2014
- SISA (Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents), bilan d'activité 2014/2015
- SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des AM) rapport d'activité 2014
- SIGV (syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage) Le Cannet-Mandelieu-Pégomas 2014
- SIGLE (syndicat intercommunal du contrat de baie des golfes de Lérins) rapport d'activités 2014
- SIAUBC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois)-rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014, rapport d'activité 2014
- SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée) rapport d'activités 2013 et 2014

Les rapports sont à la disposition des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation desdits rapports.

15. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-Compte-rendu en application de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23, des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 (tableau en annexe).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

16. Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

M. Gilbert PIBOU expose :

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Les domaines d'intervention sont au nombre de 9. Parmi ceux-ci, on trouve notamment, la solidarité, la santé, le soutien au montage et l'animation de projets culturels, l'environnement...

Afin de pouvoir présenter une demande d'agrément au nom de la commune de PEGOMAS auprès des services de l'Etat, le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **25 VOIX POUR** (M. Gilbert **PIBOU**, M. Pierre **MOURGUES**, Mme Anne-Marie **PROST-TOURNIER**, M. Robert **MARCHIVE**, Mme Martine **DUPUY**, M. Serge **BERNARDI**, Mme Florence **LUDWIG-SIMON**, M. Léopold **CAROLINGI**, M. Dominique **VOGEL**, M. Alain **SIX**, M. Daniel **VANCEUNEBROECK**, M. Marc **COMBE**, M. Jean-Pierre **BERTAINA**, Mme Dominique **BALICCO**, Mme Martine **UBALDI**, Mme Patricia **POLIDORI**, Mme Sylviane **MOILLE**, Mme Céline **GILLET**, Mme Audrey **GILLES**, M. Anthony **TIBIER**, Mme Alexandra **PAUCHET**, Mme Amandine **BEGUE**, Mme Béatrice **FERRERO**, Mme Fabienne **BOULHOL**, M. Benoît **MILCENT**) et **4 VOIX CONTRE** (M. Thierry **FELTRER**, M. Stéphane **RIOUX**, M. Laurent **AUTHEMAN**, Mme Laetitia **DELANNOY**) DECIDE :

- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en Service Civique Volontaire
- -D'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'Etat et à signer tout document y afférent

17. QUESTIONS DIVERSES :

Informations données aux élus :

-Mise en place de la plate-forme d'échange et de communication et acceptation ou refus de recevoir les courriers, convocations et tout document ... par voie dématérialisée.

-Travaux des trottoirs av de Grasse cofinancés par le conseil départemental et la commune. L'appel d'offres a été lancé et les travaux devraient débiter au mois d'avril.